

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MOULINS EN BESSIN

DOSSIER : N° PC 014 406 22 P0022

Déposé le : 14/12/2022

Demandeur : SCI JMX représentée par Monsieur
GERALDES Mickaël

Nature des travaux : Construction d'un pavillon
traditionnel

Sur un terrain sis à : 1 IMPASSE ALBERT VIEL – Lot n°1 à
MOULINS EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 B 380

ARRETE

portant retrait d'un permis de construire à la demande du pétitionnaire

Le Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN,

VU la demande de permis de construire présentée le 14/12/2022 par SCI JMX, demeurant 5 RUE DES GEAIX à EMIEVILLE (14630), autorisée avec prescriptions le 17/04/2023,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un pavillon traditionnel,
- sur un terrain situé 1 IMPASSE ALBERT VIEL à MOULINS EN BESSIN (14480),
- pour une surface de plancher créée de 104 m²,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1 et suivants,

VU la demande d'annulation déposée le 10/07/2023, zone AU,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022,

VU l'arrêté du permis d'aménager PA 014 406 20 D0001 autorisant la création du lotissement "LE HAMEAU BANQUET" en date du 30/10/2020,

VU l'arrêté du permis d'aménager modificatif PA 014 406 20 D0001 M01 en date du 28/09/2021,

VU l'arrêté autorisant la vente des lots en date du 20/01/2022,

ARRÊTE

Article unique : L'arrêté de permis de construire en date du 18/04/2023 est retiré.

MOULINS EN BESSIN

Le 18/04/2023

L'Adjoint au Maire

Hervé GUIMBRETIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le(ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).